

Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine

Plan Local d'Urbanisme

- 1ère Révision approuvée le 9 octobre 2006
- Modification n° 1 approuvée le 12 mars 2007
- Modification n° 2 approuvée le 8 novembre 2010
- Modification n° 3 approuvée le 29 novembre 2012

1ère Modification simplifiée du PLU approuvée par DCC du 19/12/2013

0 - Documents relatifs à la procédure

VILLE DE LESPINASSE

aua/Toulouse aire urbaine

toulouse métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

toulouse métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

Planification et Urbanisme

ARRETE

DE MISE EN OEUVRE DE LA 1ERE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE TOULOUSE METROPOLE, COMMUNE DE LESPINASSE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE TOULOUSE METROPOLE,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L123-13-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse métropole, Commune de Lespinasse approuvé par délibération du Conseil Municipal de Lespinasse en date du 09 octobre 2006 et modifié par délibération du Conseil de Communauté Toulouse métropole du 29 novembre 2012.

ARRETE

Article 1 :

En vertu du champ d'application défini au 1er alinéa de l'article L123-13-3 du code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse métropole, Commune de Lespinasse, est mise en œuvre, en vue de corriger des erreurs matérielles issues de la précédente évolution du document d'urbanisme et ainsi :

- rectifier le contour de la zone inondable, en l'indiquant à titre informatif sur le document graphique du règlement ;
- modifier les articles 2 du règlement écrit des zones concernées par le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) afin de renvoyer au règlement du PPRi sans reprendre l'intégralité de ce règlement,
- corriger l'erreur matérielle relative au contour des zones UAb, UBa et UBb sur le secteur de la Laubardière.

En outre, les annexes du PLU seront complétées avec les documents réglementaires du PPRi approuvé le 15 octobre 2007.

Article 2 :

Le projet de 1ère modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse métropole, Commune de Lespinasse, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées seront mis à disposition du public selon des modalités fixées par une délibération du Conseil de Communauté de Toulouse métropole.

Article 3 :

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président de Toulouse métropole en présentera le bilan devant le Conseil de Communauté, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Article 4 :

Le projet de 1ère modification simplifiée du P.L.U. sera soumis à l'approbation du Conseil de Communauté de Toulouse métropole.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté Urbaine Toulouse métropole.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché durant 1 mois au siège de Toulouse métropole et à la Mairie de la Commune de Lespinasse.

Article 7 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
Monsieur le Maire de Lespinasse.

Fait à Toulouse, le 10 JUIN 2013

Le Vice Président

Daniel BENYAHIA

Le Président de la Communauté urbaine Toulouse Métropole
Atteste exécutoire le présent acte
- Reçu à la Préfecture le : 10 JUIN 2013
- Publié par affichage :
- *au siège de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole, le :* 11 JUIN 2013
- *en mairie, le :* 12 Juin 2013

- Notifié dans la Presse :

Certifié exécutoire le : 12 Juin 2013

le Vice Président
Daniel Benyahia

Conseil de Communauté du jeudi 27 juin 2013

Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°DEL-13-480

Modification simplifiée du Plan local d'urbanisme (P.L.U) de Toulouse Métropole, commune de Lespinasse : Définition des modalités de mise à disposition du public

L'an deux mille treize le jeudi vingt-sept juin à neuf heures, sous la présidence de Pierre COHEN, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	123
Présents :	77
Procurations :	30
Date de convocation :	21 juin 2013

Présents

Aucamville	M. Guy MONTAGNER
Balma	M. Alain FILLOLA Mme Thérèse PICHON
Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Blagnac	M. Bernard KELLER M. Joseph CARLES Mme Monique COMBES
Brax	M. Jean-Pierre VERGE
Castelginest	Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Bernard SICARD Mme Corine BARRERE M. Louis GERMAIN M. Ahmed Médhy IMELHAINE
Cugnaux	M. Guy THIBAUT
Dremil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	Mme Claudie MARCOS
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gratentour	M. Paul FRANCHINI
L' Union	Mme Marie-Carmen GARCIA M. Henri LEVRAT
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE M. Henri MILHEAU
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	M. Jean-Louis MOYET
Pibrac	M. Robert BON M. David SAINT-MELLION
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Orens	M. Christian SEMPE M. Claude MERONO
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	M. Pierre COHEN Mme Malika ARADJ M. Roger ATSARIAS M. Jean-Marc BARES Mme Elisabeth BELAUBRE Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE M. Daniel BENYAHIA

REÇU le 04 JUIL. 2013 PREFECTURE de la HAUTE-GARONNE

	Mme Michèle BLEUSE M. François BRIANÇON M. Stéphane CARASSOU M. Joël CARREIRAS Mme Danielle CHARLES M. François CHOLLET Mme Martine CROQUETTE M. Romain CUJIVES Mme Danièle DAMIN M. Serge DIDIER Mme Monique DURRIEU M. Régis GODEC M. Philippe GOIRAND Mme Olga GONZALEZ-TRICHEUX Mme Catherine GUIEN Mme Isabelle HARDY Mme Maryse JARDIN-LADAM M. Pierre LACAZE M. Djillali LAHIANI Mme Régine LANGE M. Alexandre MARCIEL M. Bernard MARQUIE M. Henri MATEOS M. Antoine MAURICE M. Etienne MORIN M. Jean-Luc MOUDENC M. Michel PECH Mme Cécile RAMOS Mme Sonia RUIZ Mme Claude TOUCHEFEU Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD M. Jean-Charles VALADIER Mme Zohra ZINA-RAGGOUA
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL Mme Mireille ABBAL M. Jacques GUILBAULT
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART M. Diego GIL

Délégués ayant donné pouvoir

		Pouvoir à
Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET	M. Claude MERONO
Aucamville	M. Gérard ANDRE	M. Guy MONTAGNER
Balma	M. Stéphane COPPEY	M. Antoine MAURICE
Blagnac	M. Christian BERGON	Mme Monique COMBES
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO	Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Guy LAURENT	M. Louis GERMAIN
Cugnaux	M. Philippe GUERIN	M. Guy THIBAUT
Gagnac	M. Michel SIMON	M. Guy LOZANO
L' Union	M. Georges BEYNEY	M. Henri LEVRAT
Lespinasse	M. Bernard SANCE	Mme Arlette SYLVESTRE
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS	M. Robert MEDINA
Saint-Jean	M. Gérard BAPT	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Henri MIGUEL	M. Paul FRANCHINI
Toulouse	M. Abdelkader ARIF Mme Christine COURADE Mme Anne CRAYSSAC Mme Vincentella DE COMARMOND Mme Marie DEQUE M. Jean Luc FORGET Mme Mama HAMMOU-MOHAMMED M. Jean-Luc LAGLEIZE M. Jean-Paul MAKENGO Mme Saliha MIMAR Mme Erwane MONTHUBERT Mme Dominique PY M. Christian RAYNAL M. Nicolas TISSOT Mme Gisèle VERNIOL	M. Pierre COHEN Mme Sonia RUIZ M. François BRIANÇON M. Michel PECH M. François CHOLLET Mme Malika ARADJ M. Jean-Marc BARES Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE Mme Isabelle HARDY Mme Zohra ZINA-RAGGOUA M. Henri MATEOS M. Joël CARREIRAS Mme Danièle DAMIN Mme Claude TOUCHEFEU M. Stéphane CARASSOU
Tournefeuille	Mme Danielle BUYS M. Daniel FOURMY	Mme Mireille ABBAL Mme Monique DURRIEU

Délégués excusés

Aussonne	Mme Lysiane MAUREL
Beauzelle	M. Claude BENOIT
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Colomiers	M. Henri MOLINA
Cornebarrieu	M. Gilles de FALETANS
Cugnaux	M. Pierre GUERIN
Flourens	M. Didier CORTES
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Montrabe	M. Jacques SEBI
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Toulouse	M. René BOUSCATEL M. Thierry COTELLE Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES M. Jean-Michel FABRE M. Jean-Pierre HAVRIN M. Jean-Christophe SELLIN

Délibération n° DEL-13-480

Modification simplifiée du Plan local d'urbanisme (P.L.U) de Toulouse Métropole, commune de Lespinasse : Définition des modalités de mise à disposition du public

Exposé

Par arrêté du 10 juin 2013, le Président de Toulouse métropole a pris l'initiative, en application de l'article L123-13-3 du code de l'urbanisme, de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse métropole, commune de Lespinasse.

L'objectif de la présente procédure est de corriger des erreurs matérielles issues de la précédente évolution du document d'urbanisme et ainsi :

- rectifier le contour de la zone inondable, en l'indiquant à titre informatif sur le document graphique du règlement ;
- modifier les articles 2 du règlement écrit des zones concernées par le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) afin de renvoyer au règlement du PPRi sans reprendre l'intégralité de ce règlement ;
- corriger l'erreur matérielle relative au contour des zones UAb, UBa et UBb sur le secteur de la Laubardière.

En outre, les annexes du PLU seront complétées avec les documents réglementaires du PPRi approuvé le 15 octobre 2007.

Ces éléments d'évolution du PLU entrent dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée car ils ne conduisent pas à majorer de plus de 20% les possibilités de construire, ne diminuent pas les possibilités de construire et ne réduisent pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Par la présente délibération, il est proposé de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du projet de 1ère modification simplifiée du PLU de Toulouse métropole, commune de Lespinasse.

Le dossier du projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes associées (consultables sur les sites Internet de Toulouse métropole et de la Mairie de Lespinasse) seront mis à disposition du public du lundi 09 septembre 2013 au jeudi 10 octobre 2013 inclus, au siège de Toulouse métropole et à la Mairie de Lespinasse.

Des registres permettant au public de consigner ses observations seront ouverts au siège de Toulouse métropole et à la Mairie de Lespinasse.

Décision

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.123-13-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse métropole, commune de Lespinasse approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 octobre 2006 et modifié par délibération du Conseil de Communauté le 29 novembre 2012,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse métropole du 10 juin 2013 prenant l'initiative de la mise en œuvre de la 1ère modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse métropole, commune de Lespinasse,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets Urbains en date du 27 mai 2013,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1
De procéder à une mise à disposition du public du projet de 1ère modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse métropole, commune de Lespinasse, en vue de corriger les erreurs matérielles issues de la précédente évolution du document d'urbanisme et d'intégrer les pièces réglementaires du PPRi aux annexes du PLU, pour une durée de 32 jours consécutifs, à compter du lundi 09 septembre 2013 jusqu'au jeudi 10 octobre 2013 inclus.

Article 2
De mettre à disposition le dossier du projet de 1ère modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées mentionnées aux I et III de l'article L. 121-4 comme suit :

- au siège de la Communauté urbaine Toulouse métropole au 6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00,
- à la Mairie de Lespinasse - Place de l'Occitanie – 31 150 Lespinasse, du lundi au vendredi de 8h30 à12h00 et de 13h30 à 18h00 et le samedi de 9h00 à12h00.

Article 3
D'ouvrir des registres permettant au public de consigner ses observations :

- au siège de la Communauté urbaine Toulouse métropole au 6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00,
- à la Mairie de Lespinasse - Place de l'Occitanie – 31 150 Lespinasse, du lundi au vendredi de 8h30 à12h00 et de 13h30 à 18h00 et le samedi de 9h00 à12h00.

Article 4
De dire que le public aura en outre la possibilité de communiquer ses observations par voie électronique sur le site Internet de Toulouse métropole : *www.toulouse-metropole.fr*.

Article 5
A l'expiration du délai de la mise à disposition du public prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par Monsieur le Président de Toulouse métropole ou son représentant pour celui déposé à Toulouse métropole et par Monsieur le Maire de Lespinasse ou son représentant pour celui déposé en Mairie, aux heures de fermeture telles que mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.
La communication des observations du public par voie électronique prendra fin selon les mêmes modalités que ci-dessus.

Article 6
Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié HUIT JOURS au moins avant le début de la mise à disposition du public, dans un journal diffusé dans le Département.
Cet avis sera affiché notamment à la Mairie de Lespinasse et sur tous les emplacements prévus dans la commune pour le présent projet de modification simplifiée, et au siège de la Communauté urbaine Toulouse métropole, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci.
L'avis au public et le dossier mis à disposition seront également consultables sur le site Internet de la Mairie de Lespinasse et via celui de Toulouse métropole.

Article 7
A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président de Toulouse métropole en présentera le bilan devant le Conseil de Communauté, qui en délibèrera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Article 8
La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté urbaine Toulouse métropole.

Article 9
La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté urbaine Toulouse métropole– 6, rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 – et à la Mairie de Lespinasse durant un mois.

Article 10
La présente délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'Etat et l'accomplissement des mesures d'affichage édictées à l'article 9 ci-dessus.

Article 11
Monsieur le Président de Toulouse métropole est autorisé à signer tous les actes afférents à la présente procédure.

Résultat du vote :

• Pour	107
• Contre	0
• Abstentions	0
• Non participation au vote	0

Publiée par affichage le - 3 JUIL. 2013

Reçue à la Préfecture le - 4 JUIL. 2013

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Pierre COHEN

Ville
de
LESPINASSE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Code Postal : 31150
Tél. : 05 61 35 41 66
Fax : 05 61 35 00 89

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 13-12-16-D01

Nombre de conseillers
En exercice : 21
Présents : 16
Votants : 17
Pouvoir : 1

OBJET : Avis du Conseil Municipal relatif au projet de la 1ère modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Lespinasse avant approbation par le Conseil de Communauté de Toulouse Métropole

L'an deux mille treize, le 16 Décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : Monsieur SANCE Bernard.

Etaient présents : SANCE Bernard, FERNANDEZ Michèle, RIZZETTO Adrien, JOLFRE Marie-France, CORNIBERT Roland, ALENÇON Alain, MIR Franck, CROIZARD Gilles, SIBADE Véronique, FIDELIN Georges, DAUBEZE Jacqueline, DRUAUX Jean-Jacques, AVELLANO Aline, SEGONDY Didier, LAMRANI Aziza, GRANIER Serge, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : BIELOW Jean-Marc, MAURY Jean-Paul, VERDEIL Laurent, COUDERT Véronique et CASTILLO Armand.

Pouvoir : Mr VERDEIL à Mr ALENCON.

Secrétaire de séance : Mme FERNANDEZ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la procédure en cours pour la 1ère modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Lespinasse. Le dossier a été mis à disposition du public du lundi 9 septembre 2013 au jeudi 10 octobre 2013 inclus, par arrêté du Président de Toulouse Métropole du 10 juin 2013, afin de corriger des erreurs matérielles issues de la précédente évolution du document d'urbanisme.

Cette procédure a été menée conformément au Code de l'Urbanisme et, notamment à l'article L. 123-13-3 du code de l'urbanisme.

I) Objet de la présente modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse métropole, Commune de Lespinasse

L'objectif de la présente procédure est de corriger des erreurs matérielles issues de la précédente évolution du document d'urbanisme et ainsi :
- rectifier le contour de la zone inondable, en l'indiquant à titre informatif sur le document graphique du règlement ;
- modifier les articles 2 du règlement écrit des zones concernées par le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) afin de renvoyer au règlement du PPRi sans reprendre l'intégralité de ce règlement,
- corriger l'erreur matérielle relative au contour des zones UAb, UBa et UBb sur le secteur de la Laubardière.

En outre, les annexes du PLU seront complétées avec les documents réglementaires du PPRi approuvé le 15 octobre 2007.

Tous les points d'objets énumérés ci-dessus rentrant dans le champ d'application de l'article L 123-13-3 du Code de l'urbanisme, la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée est justifiée.

II) Observations du public et prise en compte

Aucune remarque n'a été consignée dans les registres tenus à disposition du public au siège de Toulouse métropole et à la Mairie de Lespinasse. De même, aucune observation n'a été transmise via le site Internet de Toulouse métropole.
Le dossier mis à disposition ne sera donc pas modifié.

III) **Observations des personnes publiques associées et prises en compte**

Le dossier de 1ère modification simplifiée, a été notifié aux personnes publiques associées, conformément à l'article L 123-13-1 du Code de l'Urbanisme.

Les avis suivants ont été transmis à la Communauté urbaine Toulouse métropole :
1. **Tisséo**, par courrier en date du 12 juillet 2013, ne formule aucune observation.
2. **La Chambre d'Agriculture de la Haute Garonne**, par courrier du 15 juillet 2013, donne un avis favorable au projet.
3. **Le Conseil Général de la Haute Garonne**, par courrier en date du 29 juillet 2013, ne formule aucune observation.
4. **Le Conseil Régional Midi Pyrénées**, par courrier en date du 7 août 2013 ne formule aucune observation.
5. **La Direction Départementale des Territoires (DDT)**, par courrier du 30 août 2013, indique que pour éviter tout risque de confusion et de contradiction avec le règlement du Plan de Prévention des Risques Inondation il conviendra de supprimer le 8ème alinéa des articles UA1, UB1, UC1, et N1 ainsi que le 9ème alinéa de l'article A1.
6. **La Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI),** par courrier en date du 9 septembre 2013, a émis un avis favorable au projet.
7. **Le Conseil Syndical du SMEAT,** par délibération du 25 octobre 2013 a émis un avis favorable.

Afin d'intégrer les observations de la DDT, le règlement écrit du projet de modification simplifiée du PLU de Toulouse métropole, Commune de Lespinasse sera modifié de la manière suivante : le 8ème alinéa des articles UA1, UB1, UC1, et N1 ainsi que le 9ème alinéa de l'article A1 seront supprimés.

Il est donc proposé d'approuver le présent projet de modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse métropole, Commune de Lespinasse.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de donner un AVIS FAVORABLE au projet de la 1ère modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, commune de Lespinasse, tel qu'il a été mis à disposition du public et modifié pour tenir compte des remarques de la DDT.

Décision

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13, R. 123-24 et R. 123-25,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012,
Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012,
Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par Délibération du Conseil de Communauté le 17 mars 2011, modifié par délibération du 29 mars 2012,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse métropole, Commune de Lespinasse approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 octobre 2006, a fait l'objet d'une première modification approuvée par délibération du 12 mars 2007, puis d'une deuxième modification approuvée par délibération en date du 18 novembre 2010 et d'une troisième modification en date du 29 novembre 2012,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse métropole du 10 juin 2013 prenant l'initiative de la mise en œuvre de la modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse métropole, Commune de Lespinasse,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 27 juin 2013 définissant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets Urbains en date du 27 novembre 2013,

Vu le dossier de la 1ère modification simplifié du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Lespinasse prêt à être approuvé par le Conseil de Communauté de Toulouse Métropole,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : D'émettre un avis favorable sur le projet de modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse métropole, Commune de Lespinasse relatif à la correction d'erreurs matérielles issues de la précédente évolution du P.L.U. tel qu'il a été tenu à disposition du public, modifié suite à l'avis de la DDT.

Article 2 : De dire que le dossier de modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, commune de Lespinasse, une fois approuvé par le Conseil de Communauté sera tenu à disposition du public au siège de Toulouse métropole, situé 6, Place René Leduc – BP35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, Direction de la Planification et de l'Urbanisme, 2ème étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, ces documents étant également consultables à la Mairie de Lespinasse et à la Préfecture de la Haute-Garonne,

Le dossier de P.L.U. modifié de façon simplifiée sera consultable sur les sites Internet de la Mairie de Lespinasse et de Toulouse métropole.

Article 3 : De préciser que la présente délibération sera exécutoires après transmission au représentant de l'Etat et son affichage pendant un mois en mairie.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire de Lespinasse ou Madame FERNANDEZ Michèle, Maire Adjoint, à signer tous les actes afférents à la procédure.

LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Le Maire,

MAIRIE de LESPINASSE (Haute-Garonne)

Bernard SANCE

Délibération rendue exécutoire
en application de l'article L 2131-1
Compte tenu de la transmission en Préfecture
le..... et publication le .....

19 DEC. 2013

19 DEC. 2013

Conseil de Communauté du jeudi 19 décembre 2013

Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°DEL-13-918

Approbation de la première modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de LESPINASSE

L'an deux mille treize le jeudi dix-neuf décembre à neuf heures, sous la présidence de Pierre COHEN, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	123
Présents :	89
Procurations :	24
Date de convocation :	13 décembre 2013

Présents

Aucamville	M. Guy MONTAGNER
Balma	Mme Thérèse PICHON
Beauzelle	M. Claude BENOIT
Blagnac	M. Bernard KELLER M. Joseph CARLES Mme Monique COMBES
Brax	M. Jean-Pierre VERGE
Castelginest	Mme Béatrice URSULE
Colomiers	Mme Corine BARRERE M. Louis GERMAIN M. Guy LAURENT
Cornebarrieu	M. Gilles de FALETANS
Cugnaux	M. Guy THIBAUT
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Flourens	M. Didier CORTES
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Paul FRANCHINI
L' Union	Mme Marie-Carmen GARCIA
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE M. Henri MILHEAU
Lespinasse	M. Bernard SANCE
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	M. Jean-Louis MOYET
Montrabe	M. Jacques SEBI
Pibrac	M. Robert BON M. David SAINT-MELLION
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Henri MIGUEL
Saint-Orens	M. Christian SEMPE M. Claude MERONO
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	M. Pierre COHEN Mme Malika ARADJ

REÇU
le 23 DEC. 2013
PRÉFECTURE de la Haute-Garonne

	M. Roger ATSARIAS M. Jean-Marc BARES Mme Elisabeth BELAUBRE Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE M. Daniel BENYAHIA Mme Michèle BLEUSE M. François BRIANÇON M. Stéphane CARASSOU M. Joël CARREIRAS Mme Danielle CHARLES M. François CHOLLET M. Thierry COTELLE Mme Martine CROQUETTE M. Romain CUJIVES Mme Marie DEQUE Mme Monique DURRIEU M. Régis GODEC M. Philippe GOIRAND Mme Olga GONZALEZ-TRICHEUX Mme Catherine GUIEN Mme Mama HAMMOU-MOHAMMED Mme Isabelle HARDY M. Jean-Pierre HAVRIN Mme Maryse JARDIN-LADAM M. Pierre LACAZE Mme Régine LANGE M. Alexandre MARCIEL M. Bernard MARQUIE M. Henri MATEOS M. Antoine MAURICE Mme Saliha MIMAR Mme Erwane MONTHUBERT M. Etienne MORIN M. Jean-Luc MOUDENC M. Michel PECH Mme Dominique PY Mme Cécile RAMOS Mme Sonia RUIZ M. Jean-Christophe SELLIN M. Nicolas TISSOT Mme Claude TOUCHEFEU Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD Mme Gisèle VERNIOL Mme Zohra ZINA-RAGGOUA
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL Mme Mireille ABBAL Mme Danielle BUYS M. Daniel FOURMY M. Jacques GUILBAULT
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART M. Diego GIL

Délégués ayant donné pouvoir

		Pouvoir à
Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET	M. Claude MERONO
Aucamville	M. Gérard ANDRE	M. Guy MONTAGNER
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL	M. Jean-Pierre VERGE
Balma	M. Alain FILLOLA M. Stéphane COPPEY	Mme Thérèse PICHON M. Antoine MAURICE
Beaupuy	M. Maurice GRENIER	M. Robert MEDINA
Blagnac	M. Christian BERGON	Mme Monique COMBES
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO	Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Bernard SICARD M. Ahmed Médhy IMELHAINE M. Henri MOLINA	Mme Corine BARRERE Mme Danielle CHARLES M. Louis GERMAIN
Cugnaux	M. Philippe GUERIN	M. Guy THIBAUT
L' Union	M. Georges BEYNEY M. Henri LEVRAT	M. Raymond-Roger STRAMARE M. Alain SUSIGAN
Toulouse	M. Abdelkader ARIF Mme Christine COURADE Mme Anne CRAYSSAC Mme Vincentella DE COMARMOND M. Jean-Michel FABRE M. Jean Luc FORGET M. Jean-Luc LAGLEIZE	M. Pierre COHEN Mme Régine LANGE Mme Gisèle VERNIOL M. Henri MATEOS M. François BRIANÇON Mme Malika ARADJ Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE

	M. Djillali LAHIANI M. Jean-Paul MAKENGO M. Jean-Charles VALADIER	Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD M. Nicolas TISSOT M. Régis GODEC

Délégués excusés

Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Cugnaux	M. Pierre GUERIN
Fenouillet	Mme Claudie MARCOS
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Jean	M. Gérard BAPT
Toulouse	M. René BOUSCATEL Mme Danièle DAMIN M. Serge DIDIER Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES M. Christian RAYNAL

toulouse métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

Conseil de Communauté du jeudi 19 décembre 2013

Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°DEL-13-912

Modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, Commune de LESPINASSE : Bilan de la mise à disposition du projet de PLU

L'an deux mille treize le jeudi dix-neuf décembre à neuf heures, sous la présidence de Pierre COHEN, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	123
Présents :	89
Procurations :	24
Date de convocation :	13 décembre 2013

Présents

Aucamville	M. Guy MONTAGNER
Balma	Mme Thérèse PICHON
Beauzelle	M. Claude BENOIT
Blagnac	M. Bernard KELLER M. Joseph CARLES Mme Monique COMBES
Brax	M. Jean-Pierre VERGE
Castelginest	Mme Béatrice URSULE
Colomiers	Mme Corine BARRERE M. Louis GERMAIN M. Guy LAURENT
Cornebarrieu	M. Gilles de FALETANS
Cugnaux	M. Guy THIBAUT
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Flourens	M. Didier CORTES
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Paul FRANCHINI
L' Union	Mme Marie-Carmen GARCIA
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE M. Henri MILHEAU
Lespinasse	M. Bernard SANCE
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	M. Jean-Louis MOYET
Montrabe	M. Jacques SEBI
Pibrac	M. Robert BON M. David SAINT-MELLION
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Henri MIGUEL
Saint-Orens	M. Christian SEMPE M. Claude MERONO
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	M. Pierre COHEN Mme Malika ARADJ

	M. Roger ATSARIAS M. Jean-Marc BARES Mme Elisabeth BELAUBRE Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE M. Daniel BENYAHIA Mme Michèle BLEUSE M. François BRIANÇON M. Stéphane CARASSOU M. Joël CARREIRAS Mme Danielle CHARLES M. François CHOLLET M. Thierry COTELLE Mme Martine CROQUETTE M. Romain CUJIVES Mme Marie DEQUE Mme Monique DURRIEU M. Régis GODEC M. Philippe GOIRAND Mme Olga GONZALEZ-TRICHEUX Mme Catherine GUIEN Mme Mama HAMMOU-MOHAMMED Mme Isabelle HARDY M. Jean-Pierre HAVRIN Mme Maryse JARDIN-LADAM M. Pierre LACAZE Mme Régine LANGE M. Alexandre MARCIEL M. Bernard MARQUIE M. Henri MATEOS M. Antoine MAURICE Mme Saliha MIMAR Mme Erwane MONTHUBERT M. Etienne MORIN M. Jean-Luc MOUDENC M. Michel PECH Mme Dominique PY Mme Cécile RAMOS Mme Sonia RUIZ M. Jean-Christophe SELLIN M. Nicolas TISSOT Mme Claude TOUCHEFEU Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD Mme Gisèle VERNIOL Mme Zohra ZINA-RAGGOUA
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL Mme Mireille ABBAL Mme Danielle BUYS M. Daniel FOURMY M. Jacques GUILBAULT
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART M. Diego GIL

Délégués ayant donné pouvoir

		Pouvoir à
Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET	M. Claude MERONO
Aucamville	M. Gérard ANDRE	M. Guy MONTAGNER
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL	M. Jean-Pierre VERGE
Balma	M. Alain FILLOLA M. Stéphane COPPEY	Mme Thérèse PICHON M. Antoine MAURICE
Beaupuy	M. Maurice GRENIER	M. Robert MEDINA
Blagnac	M. Christian BERGON	Mme Monique COMBES
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO	Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Bernard SICARD M. Ahmed Méthy IMELHAINE M. Henri MOLINA	Mme Corine BARRERE Mme Danielle CHARLES M. Louis GERMAIN
Cugnaux	M. Philippe GUERIN	M. Guy THIBAUT
L' Union	M. Georges BEYNEY M. Henri LEVRAT	M. Raymond-Roger STRAMARE M. Alain SUSIGAN
Toulouse	M. Abdelkader ARIF Mme Christine COURADE Mme Anne CRAYSSAC Mme Vincentella DE COMARMOND M. Jean-Michel FABRE M. Jean Luc FORGET M. Jean-Luc LAGLEIZE	M. Pierre COHEN Mme Régine LANGE Mme Gisèle VERNIOL M. Henri MATEOS M. François BRIANÇON Mme Malika ARADJ Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE

	M. Djillali LAHIANI	Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD
	M. Jean-Paul MAKENGO	M. Nicolas TISSOT
	M. Jean-Charles VALADIER	M. Régis GODEC

Délégués excusés

Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Cugnaux	M. Pierre GUERIN
Fenouillet	Mme Claudie MARCOS
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Jean	M. Gérard BAPT
Toulouse	M. René BOUSCATEL Mme Danièle DAMIN M. Serge DIDIER Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES M. Christian RAYNAL

Délibération n° DEL-13-912

Modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, Commune de LESPINASSE : Bilan de la mise à disposition du projet de PLU

Exposé

Monsieur le Président de Toulouse Métropole rappelle que par arrêté du 10 juin 2013, il a pris l'initiative de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Lespinasse afin de corriger des erreurs matérielles issues de la précédente évolution du document d'urbanisme.

Monsieur le Président de Toulouse Métropole rappelle par ailleurs que par délibération du 27 juin 2013 le Conseil de Communauté a défini les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Lespinasse.

Monsieur le Président de Toulouse Métropole présente aujourd'hui le bilan de la mise à disposition auprès du public du projet de modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Lespinasse, qui s'est déroulée du 09 septembre 2013 au 10 octobre 2013 inclus.

L'information du public quant à la mise à disposition du dossier a été assurée par :

- la parution d'un avis dans la Dépêche du Midi du 30 août 2013,
- l'affichage d'un avis au siège de Toulouse Métropole et en Mairie de Lespinasse ainsi qu'en plusieurs points du territoire de la commune de Lespinasse au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du dossier au public,
- la mise en ligne d'un avis sur les sites Internet de Toulouse Métropole et de la Mairie de Lespinasse au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du dossier au public.

Le dossier du projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et le cas échéant les avis des personnes publiques associées ont été mis à disposition du public du 09 septembre 2013 au 10 octobre 2013 inclus, au siège de la Communauté urbaine Toulouse Métropole et à la Mairie de Lespinasse. Des registres permettant au public de consigner ses observations ont été mis à disposition dans les mêmes conditions. Enfin, le dossier a été mis à disposition sur les sites Internet de la Mairie de Lespinasse et de Toulouse Métropole et le public a eu la possibilité de communiquer ses observations par voie électronique sur le site Internet de Toulouse Métropole.

- **Observations du public et prise en compte**
  Aucune remarque n'a été consignée dans les registres tenus à disposition du public au siège de Toulouse Métropole et à la Mairie de Lespinasse. De même, aucune observation n'été transmise via le site Internet de Toulouse Métropole.

- **Avis des Personnes Publiques Associées et consultées et prise en compte**
  Le dossier de la 1ère modification simplifiée, a été notifié aux personnes publiques associées, conformément à l'article L 123-13-1 du Code de l'Urbanisme.

Les avis suivants ont été transmis à la Communauté urbaine Toulouse Métropole :

- **Tisséo,** par courrier en date du 12 juillet 2013, ne formule aucune observation.
- **La Chambre d'Agriculture de la Haute Garonne**, par courrier du 15 juillet 2013, donne un avis favorable au projet.
- **Le Conseil Général de la Haute Garonne**, par courrier en date du 29 juillet 2013, ne formule aucune observation.
- **Le Conseil Régional Midi Pyrénées**, par courrier en date du 7 août 2013, ne formule aucune observation.
- **La Direction Départementale des Territoires (DDT)**, par courrier du 30 août 2013, indique que pour éviter tout risque de confusion et de contradiction avec le règlement du Plan de Prévention des Risques Inondation, il conviendra de supprimer le 8ème alinéa des articles UA1, UB1, UC1, et N1 ainsi que le 9ème alinéa de l'article A1.
- **La Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI)**, par courrier en date du 9 septembre 2013, a émis un avis favorable au projet.
- **Le Conseil Syndical du S.M.E.A.T.**, par délibération du 25 octobre 2013 a émis un avis favorable.

Afin d 'intégrer les observations de la DDT, le règlement écrit du projet de modification simplifiée du PLU sera modifié de la manière suivante : le 8ème alinéa des articles UA1, UB1, UC1, et N1 ainsi que le 9ème alinéa de l'article A1 seront supprimés.

En vertu de l'article L123-13-3 du code de l'Urbanisme, il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer sur le présent bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Lespinasse.

Le Conseil de Communauté adoptera le projet modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Décision

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L123-13-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Lespinasse approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 octobre 2006, mis à jour par arrêté du 03 août 2012 et modifié par délibération du Conseil de Communauté le 29 novembre 2012,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 10 juin 2013 mettant en œuvre la procédure de modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Lespinasse,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 27 juin 2013 définissant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Lespinasse,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets urbains du 27 novembre 2013,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1
De confirmer que la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Lespinasse s'est déroulée selon les modalités initialement prévues.

Article 2
D'approuver le bilan de la mise à disposition du public, tel qu'il vient d'être présenté.

Article 3
D'informer que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole – 6, rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 – et à la Mairie de Lespinasse - Place de l'Occitanie – 31 150 Lespinasse, durant un mois

Article 4
De dire que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté urbaine Toulouse Métropole.

Article 5
De rappeler que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Garonne.

Article 6
De préciser que la présente délibération sera exécutoire de plein droit après l'accomplissement des mesures d'affichage édictées à l'article 3 et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département telle que définie à l'article 5.

Résultat du vote :

• Pour	113
• Contre	0
• Abstentions	0
• Non participation au vote	0

Publiée par affichage le 24 DEC. 2013

Reçue à la Préfecture le 23 DEC. 2013

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Pierre COHEN

Délibération n° DEL-13-918

Approbation de la première modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de LESPINASSE

Exposé

Par arrêté du 10 juin 2013, le Président de Toulouse Métropole a pris l'initiative de la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Lespinasse, afin de corriger des erreurs matérielles issues de la précédente évolution du document d'urbanisme.

Monsieur le Président de Toulouse Métropole rappelle par ailleurs que par délibération du 27 juin 2013, le Conseil de Communauté a défini les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Lespinasse et que par délibération du 19 décembre 2013 le Conseil a délibéré sur le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée qui lui a été présenté.

Cette procédure a été menée conformément au Code de l'Urbanisme et, notamment à l'article L. 123-13-3 du Code de l'Urbanisme.

I- OBJET DE LA PRESENTE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU P.L.U. DE TOULOUSE METROPOLE, COMMUNE DE LESPINASSE :

L'objectif de la présente procédure est de corriger des erreurs matérielles issues de la précédente évolution du document d'urbanisme et ainsi :

- rectifier le contour de la zone inondable, en l'indiquant à titre informatif sur le document graphique du règlement ;
- modifier les articles 2 du règlement écrit des zones concernées par le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) afin de renvoyer au règlement du PPRi sans reprendre l'intégralité de ce règlement,
- Corriger l'erreur matérielle relative au contour des zones UAb, UBa et UBb sur le secteur de la Laubardière.

En outre, les annexes du PLU seront complétées avec les documents réglementaires du PPRi approuvé le 15 octobre 2007.

Tous les points d'objets énumérés ci-dessus rentrant dans le champ d'application de l'article L 123-13-3 du Code de l'Urbanisme, la mise en oeuvre d'une procédure de modification simplifiée est justifiée.

II- OBSERVATIONS DU PUBLIC ET PRISE EN COMPTE :

Aucune remarque n'a été consignée dans les registres tenus à disposition du public au siège de Toulouse Métropole et à la Mairie de Lespinasse. De même, aucune observation n'a été transmise via le site Internet de Toulouse Métropole.
Le dossier mis à disposition ne sera donc pas modifié.

III- OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET PRISE EN COMPTE :

Le dossier de 1ère modification simplifiée, a été notifié aux personnes publiques associées, conformément à l'article L 123-13-1 du Code de l'Urbanisme.
Les avis suivants ont été transmis à la Communauté urbaine Toulouse Métropole :

- **Tisséo,** par courrier en date du 12 juillet 2013, ne formule aucune observation.
- **La Chambre d'Agriculture de la Haute Garonne**, par courrier du 15 juillet 2013, donne un avis favorable au projet.
- **Le Conseil Général de la Haute Garonne**, par courrier en date du 29 juillet 2013, ne formule aucune observation.
- **Le Conseil Régional Midi Pyrénées**, par courrier en date du 7 août 2013 ne formule aucune observation.
- **La Direction Départementale des Territoires (DDT)**, par courrier du 30 août 2013, indique que pour éviter tout risque de confusion et de contradiction avec le règlement du Plan de Prévention des Risques Inondation il conviendra de supprimer le 8ème alinéa des articles UA1, UB1, UC1, et N1 ainsi que le 9ème alinéa de l'article A1.
- **La Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI)**, par courrier en date du 9 septembre 2013, a émis un avis favorable au projet.
- **Le Conseil Syndical du S.M.E.A.T.**, par délibération de 25 octobre 2013 a émis un avis favorable.

Afin d'intégrer les observations de la DDT, le règlement écrit du projet de modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Lespinasse sera modifié de la manière suivante : le 8ème alinéa des articles UA1, UB1, UC1, et N1 ainsi que le 9ème alinéa de l'article A1 seront supprimés.

Il est donc proposé d'approuver le présent projet de modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Lespinasse, tel qu'il a été mis à disposition du public et modifié pour tenir compte des remarques de la DDT et tel que joint à la présente délibération.

Décision

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13, R. 123-24 et R. 123-25,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par Délibération du Conseil de Communauté le 17 mars 2011, modifié par délibération du 29 mars 2012,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Lespinasse approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 octobre 2006, mis à jour par arrêté du 03 Août 2012 et modifié par délibération du Conseil de Communauté le 29 novembre 2012,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole du 10 juin 2013 prenant l'initiative de la mise en œuvre de la modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse métropole, Commune de Lespinasse,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 27 juin 2013 définissant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 19 décembre 2013 approuvant le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifié,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de la Commune de Lespinasse en date du 16 décembre 2013,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets urbains du 27 novembre 2013,

Vu le dossier de modification simplifiée tel qu'annexé à la présente délibération,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1
D'approuver le projet de modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Lespinasse relatif à la correction d'erreurs matérielles issues de la précédente évolution du P.L.U. tel qu'il a été tenu à disposition du public, modifié suite à l'avis de la DDT et joint à la présente délibération.

Article 2
De procéder, en application des articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, à l'affichage de la présente délibération au siège de Toulouse Métropole – 6 rue René Leduc, BP 35821, 31505 TOULOUSE Cedex 5 – ainsi qu'à la Mairie de Lespinasse - Place de l'Occitanie – 31 150 Lespinasse, pendant une durée d'un mois et à son insertion dans un journal diffusé dans le Département.

Article 3
De procéder à la publication de la présente délibération au recueil des actes administratifs de la Communauté urbaine Toulouse Métropole, en application de l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme.

Article 4
De tenir à la disposition du public la présente délibération, ainsi que le dossier de P.L.U. modifié de façon simplifiée au siège de Toulouse Métropole, situé 6, Place René Leduc – BP35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, Direction de la Planification et de l'Urbanisme, 2ème étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, ces documents étant également consultables à la Mairie de Lespinasse et à la Préfecture de la Haute-Garonne,
Le dossier de P.L.U. modifié de façon simplifiée sera consultable sur les sites Internet de la Mairie de Lespinasse et de Toulouse Métropole.

Article 5
De préciser que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée du P.L.U. ne seront exécutoires qu'à compter de la transmission complète au représentant de l'Etat et l'accomplissement des formalités d'affichage et de publicité mentionnées ci avant.

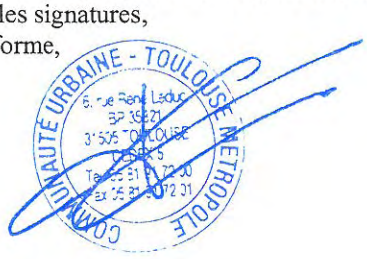
Article 6
D'autoriser Monsieur le Président de Toulouse Métropole à signer tous les actes afférents.

Résultat du vote :

• Pour	113
• Contre	0
• Abstentions	0
• Non participation au vote	0

Publiée par affichage le 24 DEC. 2013
Reçue à la Préfecture le 23 DEC. 2013

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Pierre COHEN